

(SE) FORMER À TOUS LES MÉTIERS EN ENTREPRISE

L'ALTERNANCE DANS
LE SECTEUR PRIVÉ



Personnes handicapées

🌀 Développer ses compétences

2 TYPES DE CONTRATS
ACCESSIBLES
SANS CONDITION D'ÂGE
AUX PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP

- 🌀 Contrat d'apprentissage
- 🌀 Contrat de professionnalisation

Employeurs

🌀 Permettre l'acquisition de savoir-faire et de compétences via des périodes en entreprise et en centre de formation

Pour tout projet de recrutement de personnes en situation de handicap, nous sommes à votre disposition :

📞 Tél. 03 59 31 81 00
contact@emploi-et-handicap.fr

Portail de l'alternance + [simulateur en ligne](http://www.alternance.emploi.gouv.fr) - www.alternance.emploi.gouv.fr

Découvrez la prestation d'accompagnement vers l'alternance des personnes handicapées
« [Activ'Alternance](http://www.emploi-et-handicap.com/activalternance/) » portée par Emploi & Handicap Grand Lille :

www.emploi-et-handicap.com/activalternance/



TYPE DE CONTRAT ET DURÉE

- ⌘ Contrat 6 mois à 2 ans ou CDI avec période de Professionnalisation
- ⌘ Formation : 15 à 25 % de la durée du contrat (150 heures minimum)
- ⌘ 24h/semaine minimum

- ⌘ Contrat 6 mois à 3 ans (voire 4 ans si le handicap nécessite un aménagement spécifique). Possibilité de CDI avec une période d'apprentissage.
- ⌘ Formation au moins 25 % de la période d'apprentissage
- ⌘ Temps partiel sur prescription du médecin du travail

RÉMUNÉRATION

Contrats en alternance: pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi*
(*titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la Sécurité Sociale)

- ⌘ Moins de 21 ans : de 55 à 65% du SMIC
- ⌘ De 21 à - 26 ans : de 70 à 80% du SMIC
- ⌘ 26 ans et plus : 100% du SMIC ou 85% de la rémunération conventionnelle (si elle est plus favorable)

- ⌘ De 16 à - de 18 ans : de 27 à 55 % du SMIC
- ⌘ De 18 à - de 21 ans : de 43 à 67% du SMIC
- ⌘ De 21 à - de 26 ans : de 53 à 78% du SMIC
- ⌘ A partir de 26 ans : 100% du SMIC

TYPE DE FORMATION

Prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO à hauteur de 9,15€/h minimum ou selon accords de branche de l'entreprise

- ⌘ Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le RNCP*, Certificat de Qualification Professionnelle, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale

- ⌘ Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP* du niveau CAP à Bac +5

*Répertoire National des Certifications Professionnelles

AIDES DE L'ETAT

Exonération de certaines charges sociales

- ⌘ Aide de l'Etat pour la signature d'un contrat de professionnalisation pour un salarié de 45 ans et plus: **2 000 €**
- ⌘ Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de France Travail pour un salarié de plus de 26 ans: **2 000 €**
- ⌘ Aides cumulables

Aide au recrutement de 6 000 € (sans condition d'âge)

- ⌘ Quel que soit le diplôme (jusqu'au niveau Master)
- ⌘ Pour toutes les entreprises (- de 250 salariés : sans condition. + de 250 salariés : si engagement à atteindre le quota alternants)
- ⌘ Versée mensuellement la 1ère année du contrat

AIDES DE L'AGEFIPH

De 500€ à 3 000 € selon la durée du contrat

Aides cumulables avec l'ensemble des aides de l'AGEFIPH*

*Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées